



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'État mobilisé pour soutenir l'économie des artisans et des commerçants

1 Les aides mises en place par le Gouvernement

Depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus COVID-19, l'État a fait du soutien aux entreprises en difficultés, notamment les artisans et les commerçants, une de ses missions prioritaires :

FONDS DE SOLIDARITÉ : une aide financière aux TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales

JUSQU'À 1 250 EUROS pour les artisans, commerçants et auto-entrepreneurs correspondant au montant des cotisations de retraite complémentaire

EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES aux TPE et PME pour les secteurs du tourisme, de l'événementiel et du sport

REMISES D'IMPÔTS DIRECTS dans les situations les plus difficiles

ANNULATIONS, sous conditions, DES ÉCHÉANCES FISCALES ET DE CHARGES SOCIALES
les modalités de mise en oeuvre seront prochainement annoncées

REMBOURSEMENT accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés et de crédit de TVA

ACTIVITÉ PARTIELLE renforcée avec une prise en charge de 80% du salaire net

PRÊT GRANTI PAR L'ÉTAT pour garantir des lignes de trésorerie bancaires

AIDE À LA FORMATION pour les entreprises en activité partielle

AIDES BANCAIRES : rééchelonnement des prêts bancaires, possibilité de suspension des traites

RELEVEMENT DU PLAFOND DU PAIEMENT SANS CONTACT à 50 €



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

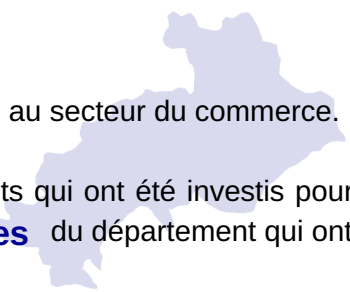
*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'État mobilisé pour soutenir l'économie des artisans et des commerçants

Dans les Hautes-Alpes,

Pour le fonds de solidarité, ce sont plus de **1.5 millions d'€** qui ont été destinés au secteur du commerce.

Pour le prêt garanti par l'État, à échelle nationale ce sont 300 milliards d'€ de prêts qui ont été investis pour soutenir les entreprises, dont près de **1 200 PME, TPE et autres entreprises** du département qui ont pu bénéficier de cette aide inédite.



2 Le Gouvernement accompagne la reprise d'activité des artisans et commerçants

Un **protocole national de déconfinement** a été mis en place par le Ministère du Travail pour **garantir une reprise de l'activité en toute sécurité**. Ce protocole est divisé en 7 parties distinctes qui apportent des précisions relatives :

- aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert ;
- à la gestion des flux ;
- aux équipements de protection individuelle ;
- aux tests de dépistage ;
- au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ;
- à la prise de température ;
- au nettoyage et à désinfection des locaux.

En complément de ce protocole, le Ministère du Travail a établi des **fiches conseils métiers** destinées aux employeurs, responsable de la santé et de la sécurité des salariés, qui seront également utiles à tous les travailleurs.

Une cinquantaine de fiches, définies par secteurs, sont disponibles sur le site de la préfecture dans la rubrique Informations Coronavirus COVID-19. Ces dernières permettent à chaque artisans / commerçants d'**adapter les gestes barrières et les mesures sanitaires** à la spécificité de son commerce.

